

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de Saint-Ouen d'Aunis

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'association Expressions Audoniennes pour organiser une course pédestre dans le cadre du Téléthon le 15 septembre 2024,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien de l'ordre et de la sécurité aux abords de la manifestation,

ARRETE

- Article 1^{er} : Le dimanche 15 septembre 2024 de 9 h 00 à 13 h 00, la place de la Libération sera interdite à la circulation pour tout véhicule sauf les véhicules de service et de secours.
- Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur la place de la Libération du Samedi 14 septembre 2024 à 17 h 00 et jusqu'au dimanche 15 septembre 2024 à 13 h 00.
- Article 3 : Durant toute la durée de la manifestation, tous les usagers de la route devront se conformer à cette réglementation et tout contrevenant s'exposera à des sanctions réglementaires.
- Article 4 : L'organisateur devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des usagers en installant toute la signalétique nécessaire.
- Article 5 : L'organisateur sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.
- Article 6 : La secrétaire de mairie et la Gendarmerie Nationale sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Ouen d'Aunis,

Le 9 septembre 2024

Maire,

AMY-MOIE

